



-----  
**MAIRIE DU VESINET**  
 -----

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
**ARRETE TEMPORAIRE**

**REGLEMENTANT, A TITRE TEMPORAIRE, LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
 DES VEHICULES - RUE CIRCULAIRE**

**Le Maire** de la Ville du VESINET,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212.1,

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R.417-10,

**Vu** l'arrêté de M. le Maire n°2018/116 du 19 décembre 2018 donnant délégation à Monsieur Jean-Michel JONCHERAY, Conseiller municipal, en charge de la Sécurité, de la Circulation, du Stationnement, du Développement économique et de l'Emploi,

**Considérant** les travaux de création d'une liaison électrique souterraine 63 000 volts entre le Pecq et Rueil-Malmaison, par les entreprises **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES Ile de France** (agence réseaux - n°8 avenue Joseph Paxton - 77164 FERRIERES-EN-BRIE) et **RPS ENGINEERING** (n°2 avenue Spinoza - 77184 EMERAINVILLE), pour le compte de RTE,

Des restrictions temporaires de circulation et de stationnement doivent être prises, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et afin d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRETE :**

Article 1 :

**Du lundi 1<sup>er</sup> avril au vendredi 3 mai 2019, rue Circulaire (entre la route de Montesson et la route de la Passerelle),** pendant les travaux et au fur et à mesure de l'avancement du chantier :

- 1) **la circulation sera interdite**, du lundi au vendredi, de 08h00 à 17h00, en fonction des besoins du chantier, exceptés, les véhicules du chantier, les véhicules des riverains et les véhicules de secours. Des panneaux de déviation seront mis en place par les sociétés intervenantes sur les voies adjacentes. **La vitesse y sera limitée à 30km/h ;**
- 2) **la circulation sera mise à double sens**, pour permettre la circulation des véhicules autorisés ;
- 3) **le stationnement des véhicules sera interdit et déclaré gênant. Cet arrêté doit être affiché sur des panneaux de signalisation** et mis en place 48 h avant le début des travaux, devant les stationnements concernés, par les sociétés intervenantes.

Article 2 :

En cas de besoin et afin d'assurer le bon déroulement des collectes des déchets, les sociétés intervenantes devront tous les matins déposer les bacs de tri aux extrémités de la rue Circulaire et les ramener tous les soirs devant les propriétés des riverains, ou permettre le passage des camions de collecte.

Article 3 :

Les entreprises exécutant les travaux devront :

- mettre en place, en accord avec les services municipaux, la signalisation nécessaire correspondant aux dispositions du présent arrêté ;
- assurer la libre circulation des piétons en toute sécurité et prendre, à cet effet, les mesures qui conviennent ;
- assurer le passage des véhicules de secours en toute circonstance ;
- assurer l'accès des riverains à leur propriété.

Les entreprises seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation qui devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

La Direction Départementale de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, ainsi que tous les agents assermentés de la Ville du Vésinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait au Vésinet, le 23 mars 2019,



Le Conseiller municipal, par délégation,  
 en charge de la Sécurité, de la Circulation, du stationnement,  
 du Développement économique et de l'Emploi,

**Jean-Michel JONCHERAY**